

Un imbroglio politique et institutionnel

LECORNU est nommé Premier Ministre le 9 septembre 2025. Il prend son temps puis annonce quelques noms de ministres ... et démissionne quelques heures après ! C'était le 6 octobre 2025. Mais le chef de l'État lui demande de rechercher, pendant quarante-huit heures de plus, une solution au problème de former un gouvernement ... et, le 10 octobre, il le renomme Premier Ministre ! Entre le 6 et 10 octobre 2025, le « soc commun » (et peu représentatif des résultats électoraux) sur lequel s'appuyaient ses prédécesseurs (BARNIER, BAYROU) depuis l'in vraisemblable dissolution de juin 2024, s'est fissuré, démantelé, effondré ... **Le second mandat de LECORNU est mal parti !**

Il y a des urgences à régler : la loi de finances (le budget) à voter avant la fin de l'année et les règles électorales à modifier pour la Nouvelle-Calédonie car les municipales sont prévues en 2026. Le premier Premier Ministre s'est engagé à ne pas utiliser le 49-3 ; mais le second ? Avant ce second mandat n'avait-il publiquement avoué que le *job* ne l'intéressait pas spécialement ? De toutes façons, la **Constitution** française dispose de plusieurs façons de contourner le 49-3 voire de le remplacer, à commencer par l'article 16 du Titre II qui prévoit, entre autre, qu'il est appliqué « *lorsque les institutions de la République ... sont menacées d'une manière grave et immédiate* » et que « *le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances* ». Les articles 12 et 38 envisagent, également, de passer outre à la représentation électorale par des ordonnances. Les ordonnances sont utilisées assez couramment, mais l'article 16 ne fut mis en œuvre qu'en 1961 par le général DE GAULLE lors du putsch du « quarteron de généraux »*, vers la fin de la guerre d'Algérie. L'actuel chef de l'État n'est pas le général DE GAULLE, tant s'en faut, et l'opinion publique l'apprécie de moins en moins ; mais il a pour lui **les moyens de rester au pouvoir et que lui donne la Constitution.**

Les institutions de la Vème République sont solides même si elles sont, en soi, peu démocratiques. C'est l'usage qui en est fait qui permet d'infléchir vers la démocratie la Vème République ou, au contraire, de la faire incliner vers le pouvoir autoritaire sinon la dictature. Il n'est pas question dans les troubles politiques actuels que traverse la France d'exiger le départ prématuré du chef de l'État : lui seul peut le décider. Mais il est vrai que le « **populisme** » qui monte dans l'UE et ailleurs **et qui menace la France** peut l'empêcher de prendre la décision de démissionner avant 2027. Il est cependant évident que sa présence pose la question de la **Constitution** : est-elle à conserver telle quelle ? Ou faut-il la modifier profondément pour la rendre plus démocratique, ou la changer pour instaurer la VIème République ? Il sera impératif, dans les deux dernières hypothèses, de convoquer une Assemblée Constituante.

Capitalismus delendus est.

* Les généraux CHALLE, ZELLER, JOUHAUD, SALAN